

MARCHÉ PUBLIC DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur :



Appel d'offres Ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Objet de la consultation :

ACCORD-CADRE

**ACQUISITION, INSTALLATION, FORMATION ET MAINTENANCE
DE SALLE DE TELEMEDECINE ET EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX
CONNECTES**

Accord-cadre n° 2017-02

Rédacteur :	Karine HAUCHARD - Responsable projets Télémédecine TSBN
Date :	02/10/2017
Nb pages :	15
Approbation :	Olivier ANGOT - Directeur du GCS TSBN
Date :	02/10/2017
Date et version de mise à jour	02/10/2017 V2.0

Date limite de réception des plis :	13/11/2017 à 12h00
Date limite de demande de renseignements complémentaires	06/11/2017 à 12h00
Date limite de diffusion des réponses aux questions des candidats	08/11/2017 à 12h00

GCS Télésanté Basse-Normandie : 10, rue des compagnons - 14000 Caen

contact@tsbn.fr - Tél : 02 50 53 70 00 - Fax : 02 50 53 70 03 - SIRET : 799 696 521 00019 - APE : 6209Z

SOMMAIRE

ARTICLE I. GENERALITES	4
I.1. ACCEPTATION DES CANDIDATS	4
I.2. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	4
ARTICLE II. OBJET	4
II.1. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
II.2. OBJET DE LA CONSULTATION	5
II.3. PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE	5
II.4. ALLOTISSEMENT	5
II.4.1. LOT 1 - SALLE DE TELECONSULTATION « ACCUEIL PATIENT » OU SALLE DE STAFFS (MULTI-USAGES)	5
II.4.2. LOT 2 - EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX CONNECTABLES	6
II.5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
II.6. MARCHES SUBSEQUENTS	6
II.6.1. FORME	6
II.6.2. DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS	6
II.7. LIEU D'EXECUTION	7
II.8. VARIANTE	7
II.9. OPTIONS	7
ARTICLE III. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
III.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
III.2. MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
III.3. MODIFICATION DE DETAIL APPORTEE AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	8
IV.1. GROUPEMENT	8
IV.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
V.1. GENERALITES	9
V.2. DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
V.3. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	10
ARTICLE VI. MODALITE DE REMISE DES OFFRES	10
VI.1. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	10
VI.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE	10
VI.2.1. SUPPORT ET MODE DE TRANSMISSION	10
VI.2.2. MODALITES DE REMISE ELECTRONIQUE DES PLIS	10
ARTICLE VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
VII.1. CONTACT POUR LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES)	12
VII.2. DATE LIMITE DE LA DEMANDE	12
VII.3. MODALITES DE REPONSE ET DATE LIMITE DE DIFFUSION DES REPONSES AUX QUESTIONS	12

ARTICLE VIII. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
VIII.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	13
VIII.2. CONFORMITE DES OFFRES	13
VIII.3. CADRE DE REPONSE	13
VIII.4. CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
VIII.4.1. CRITERES COMMUNS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
VIII.4.2. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	14
ARTICLE IX. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
ARTICLE X. PASSATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	15
ARTICLE XI. VOIE ET DELAIS DE RECOURS	15

ARTICLE I. GENERALITES

I.1. Acceptation des candidats

La participation à la présente consultation entraîne l'acceptation sans réserve par les candidats des dispositions du présent règlement de consultation, toute offre assortie de réserves sur le règlement ou l'un quelconque des documents de la consultation étant réputée irrégulière.

I.2. Informations confidentielles

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats seront soumis à une obligation de confidentialité, laquelle couvre toutes les informations qui ont pu être communiquées lors de la présente consultation, et ce pendant une durée de dix (10) ans à compter de l'envoi et/ou de la mise en ligne du présent dossier de consultation.

Les candidats s'engagent à faire respecter cette stipulation par l'ensemble de leur personnel et leurs partenaires, y compris les sous-traitants.

Aucune communication des éléments du dossier par les candidats à des tiers ne sera possible sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir adjudicateur.

Les candidats et le Pouvoir adjudicateur ne seront pas soumis à l'obligation de confidentialité prévue au présent paragraphe en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. Dans cette hypothèse, le Pouvoir adjudicateur ou le candidat devra informer l'autre partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Les candidats ne devront en aucun cas reproduire et/ou utiliser les signes distinctifs du Pouvoir adjudicateur, bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique, pour toute activité de communication, sauf autorisation préalable expresse du Pouvoir adjudicateur.

ARTICLE II. OBJET

II.1. Présentation du pouvoir adjudicateur

L'accord-cadre objet du présent règlement est passé par le :

Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie

10 rue des Compagnons

14000 Caen

Tél : 02.50.53.70.00 - Fax : 02.50.53.70.03

Le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie est dénommé « le Pouvoir Adjudicateur » dans l'ensemble des documents de la consultation.

Conformément aux indications du CCAP, les marchés subséquents seront conclus par les structures de santé bénéficiaires pour leurs besoins propres.

II.2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition, installation, formation et maintenance de salle de télémédecine et équipements biomédicaux connectés.

Les bénéficiaires des accords-cadres, objets de la présente consultation, sont les adhérents actuels du GCS TSBN, ainsi que ceux qui ont adhéré au cours de l'exécution des accords-cadres.

Le GCS TSBN est ainsi ouvert aux :

- Etablissements publics et privés de santé ;
- Etablissements et structures médico-sociales ;
- Professionnels médicaux et paramédicaux libéraux sous réserve d'être regroupés en association ou en société ;
- Centres de santé et pôles de santé ;
- Tout autre professionnel de santé ou organisme sous réserve de l'accord du directeur générale de l'ARS.

L'article 6 de la convention constitutive du GCS TSBN, relatif à la territorialité du GCS, stipule :

« Le Groupement de Coopération Sanitaire a une vocation territoriale principalement orientée vers la Région Basse-Normandie. Il peut toutefois établir, dans le respect de son objet, des collaborations dans d'autres régions avec les personnes morales, visées à l'article L6133-2 du code de la santé publique ou leurs regroupements ».

L'objet de la présente consultation est donc de prévoir la fourniture, la formation et le maintien en conditions opérationnelles d'équipements utilisés dans un contexte de Télémédecine, permettant de délivrer des Téléconsultations, Téléexpertises, Téléassurances et Télésurveillances, de staffs médicaux. Les équipements attendus dans ces accords-cadres seront utilisés dans le domaine de la santé et devront donc répondre à des exigences de qualité et de fiabilité importantes.

II.3. Procédure de passation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé selon les formalités de l'appel d'offres ouvert en vertu des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum. Cet accord cadre sera décomposer en différents lots qui seront mono-attributaire en vertu des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

II.4. Allotissement

La consultation relative à la mise à disposition les différents équipements matériels nécessaires au déploiement des projets de télémédecine sur l'ancien territoire Bas-Normand aboutira à la conclusion de 2 accords-cadres :

- L'accord-cadre du lot 1 - salle de téléconsultation « accueil patient » ou salle de staffs (multi-usages)
- L'accord-cadre du lot 2 - équipements biomédicaux connectables.

II.4.1. Lot 1 - Salle de Téléconsultation « accueil patient » ou Salle de staffs (multi-usages)

L'accord-cadre du lot 1 est conclu sans minimum ni maximum conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre du lot 1 est mono-attributaire et donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un titulaire.

Les codes nomenclature (classification CPV) applicables à l'ensemble du lot 1 de cette consultation sont :

- 30200000 - Matériel et fournitures informatiques
- 72514000 - Services de gestion des installations informatiques
- 72250000 - Services de maintenance des systèmes et services d'assistance

II.4.2. Lot 2 - équipements biomédicaux connectables

L'accord-cadre du lot 2 est conclu sans minimum ni maximum conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre du lot 2 est mono-attributaire et donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un titulaire.

Les codes nomenclature (classification CPV) applicables à l'ensemble du lot 1 de cette consultation sont :

- 30200000 - Matériel et fournitures informatiques
- 72514000 - Services de gestion des installations informatiques
- 72250000 - Services de maintenance des systèmes et services d'assistance

II.5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification et est valide pour une période de un (1) an reconductible trois (3) fois, sur décision expresse du Pouvoir Adjudicateur.

Une actualisation du catalogue produits tous les 6 mois est attendue, sur initiative exclusive du titulaire de l'accord-cadre.

Le titulaire de l'accord-cadre est responsable de la tenue actualisée du catalogue.

En cas d'impossibilité de fournir une référence, le titulaire de l'accord-cadre s'engage à fournir un équipement strictement équivalent ou supérieur dans les délais impartis par le marché. Dans le cas contraire, il sera alors appliqué des pénalités conformément au chapitre XX du CCAP.

II.6. Marchés subséquents

II.6.1. Forme

Les marchés subséquents conclus sur le fondement de cet accord-cadre sont des accords-cadres avec un seul opérateur économique sans minimum et sans maximum en valeur et en quantité en vertu des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

II.6.2. Durée des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront être conclus jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre dans la mesure où la date de passation et la durée d'exécution sont telles que l'exécution des marchés subséquents ne se prolonge pas au-delà d'un an après la date limite de validité de l'accord-cadre (hormis les prestations d'extension de garanties et maintenance, qui devront être assurées jusqu'au terme de l'engagement).

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché subséquent. La durée d'exécution d'un bon de commande ne pourra excéder la date limite de validité du marché subséquent dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Chaque marché subséquent s'exécutera par l'émission successive de bons de commande. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché subséquent.

II.7. Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution sont indiqués dans le CCTP. Le Pouvoir Adjudicateur pourra faire évoluer la liste des lieux d'exécution au cours du marché.

II.8. Variante

Les variantes sont autorisées dans les différents lots pour répondre au mieux aux besoins d'évolutivité et de modernité nécessaire au développement d'un secteur d'activité tel que la télémédecine. Les variantes se limiteront aux équipements proposés et ne concerneront pas les prestations associées.

Le prérequis à toute proposition de variante sur un besoin défini dans l'un des lots sera que cette variante apporte un bénéfice novateur ou sécuritaire et sous condition que cette variante réponde au minimum aux attentes de fiabilité et de compatibilité attendu par le pouvoir adjudicateur.

II.9. Options

Les options sont autorisées dans les différents lots pour couvrir des besoins évolutifs et adaptés au développement d'un secteur d'activité tel que la télémédecine. Les options devront être présentées et identifiées comme telles dans la réponse des candidats et dans l'actualisation des catalogues. Les options devront répondre au cadre défini par le lot et ne pourront déséquilibrer le périmètre du marché tel que défini.

Le prérequis à toute proposition d'option sera de garantir la valeur ajoutée de celle-ci et ne pourra être proposée que sous la condition qu'elle réponde au minimum aux attentes de fiabilité et de compatibilité attendu par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE III. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

III.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

Document	Format	A retourner par le candidat
■ Le présent règlement de la consultation	PDF	Non
■ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	PDF	<u>Oui</u>
■ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	PDF	<u>Oui</u>
■ Le cadre de réponse technique fourni par le pouvoir adjudicateur à compléter par le candidat avec les éléments demandés dans le CCTP	WORD	<u>Oui</u>
■ L'Acte d'Engagement (AE), dûment complété, daté et signé électroniquement	WORD	<u>Oui</u>
■ La présentation du (des) candidat(s) à compléter par le candidat	EXCEL	<u>Oui</u>
■ Le cadre de réponse financier (CRF) fourni par le Pouvoir adjudicateur comprenant : - Le Bordereau des prix unitaires à compléter par le candidat (BPU) - Le devis estimatif	EXCEL	<u>Oui</u>
	PDF	NON

III.2. Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé gratuitement. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://telesante-basse-normandie.e-marchespublics.com>

Le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

III.3. Modification de détail apportée au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats seront informés de ladite modification et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

IV.1. Groupement

Une candidature peut librement se faire soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement en application des dispositions de l'article 45 de Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement, il appartient au candidat de spécifier si celui-ci est conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Attention : le mandataire du groupement doit être habilité par l'ensemble des membres du groupement à les engager contractuellement. Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer les documents dont le présent règlement impose la signature.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 €uros T.T.C.

Aucune modification au sein des groupements postérieurement à la remise des candidatures ne sera acceptée.

IV.2. Délai de validité des offres

Les offres remises par les candidats à l'attribution de l'accord-cadre auront une durée de validité de 120 jours à compter de la date limite de réception fixée dans le présent règlement.

ARTICLE V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

V.1. Généralités

Les candidatures et les offres des candidats seront intégralement rédigées en français et les candidats sont tenus de libeller leur offre en Euros.

Le candidat remettra un dossier complet comprenant les éléments visés ci-après.

Le dossier du candidat comporte une enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

V.2. Documents relatifs à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat produira les documents suivants :

- **L'imprimé DC1** complété et signé par une personne habilitée à engager la société ou les éléments suivants du DC1 :
 - Lettre de candidature présentant : l'objet de la candidature (marché intégral, lots définis ou ensemble des lots), l'identité du candidat (candidat individuel, groupement, forme du groupement, répartition des prestations entre les membres du groupement),
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier :
 - Que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48
 - Qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail et attestant qu'au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, l'entreprise a mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission (attestation correspondant à l'obligation d'égalité professionnelle entre les femmes et hommes) ;
- **L'imprimé DC2** complété et ou les éléments suivants du DC2 :
 - Le chiffre d'affaires sur les trois dernières années,
 - Attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'est pas en redressement judiciaire ;
 - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire ;

NOTA : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.**

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, **le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est accepté (qu'il soit en format papier ou

dématérialisé) à la place des documents ci-dessus. L'ensemble des éléments demandés doit néanmoins être fourni (soit précisé dans le DUME, soit documents joints).

NOTA : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit remettre les documents mentionnés ci-dessus.

(Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les formulaires Cerfa DC et NOT sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

V.3. Documents relatifs à l'offre

Il s'agit de l'offre proprement dite des candidats constituant le projet de marché et comprenant les pièces énumérées ci-après :

- L'Acte d'Engagement (**AE**), dûment complété, daté et signé électroniquement,
- Le **Cadre de Réponse Financière** comprenant :
 - Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** complété,
 - Le devis estimatif complété,
- La présentation du candidat,
- Le **Cadre de Réponse** complété.

Attention : L'acte d'engagement, le cadre de réponse technique et le cadre de réponse financière (BPU) sont fournis en format Word et Excel pour faciliter le dépôt dématérialisé. Les candidats ne doivent en aucun cas modifier ces documents mais seulement les compléter.

L'offre du candidat aura valeur contractuelle dans le cadre de l'accord-cadre.

L'offre établie par le candidat doit être conforme au dossier de consultation ; elle doit être faite sans réserve.

ARTICLE VI. MODALITE DE REMISE DES OFFRES

VI.1.Date limite de réception des offres

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 13 novembre 2017 à 12h00. Le non-respect de ce délai impératif entraînera immédiatement l'irrecevabilité de l'offre.

VI.2.Conditions de remise des offres par voie dématérialisée

VI.2.1.Support et mode de transmission

Les envois des plis s'effectuent obligatoirement par voie électronique.

Les plis comportent **une seule enveloppe** comprenant les documents relatifs à la candidature (A) et à l'offre (B).

VI.2.2.Modalités de remise électronique des plis

Les candidats devront transmettre leur(s) proposition(s) (candidature et offre) sous forme

dématérialisée sur le site <http://telesante-basse-normandie.e-marchespublics.com/> en réponse à l'appel d'offre publié.

La date et l'heure de dépôt des offres des candidats prise en compte par le pouvoir adjudicateur seront celles de dépôt sur le site cité ci-dessus.

Il est rappelé, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et/ou de répondre par voie électronique pour les marchés dont les liens « Dossier » et « Dépôt » sont accessibles. Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plateforme e-marchespublics.com (cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Depuis 18 mai 2013, les catégories de certificats de signature reconnues par la plateforme e-marchespublics.com sont celles de la RGS**, dont la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, les certificats RGS ** (niveau minimum) seront acceptés dès le 01 octobre 2012. Attention, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) seront acceptés sur la plate-forme après le 18 mai 2013. Ces certificats devront appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé) ;
- <http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-r%C3%A9f%C3%A9renc%C3%A9es>;
- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm.

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés à partir du 01/10/2012 sont XADES, CADES, PADES, PKCS#7 (.p7s).

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme e-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et l'heure limites de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
- Charte de nommage des documents :
 - Pas de caractères spéciaux,
 - Pas d'accents,
 - Pas d'apostrophes,
 - Mettre le nom **ou** les initiales de votre société en fin de nom de document,
 - Ne pas dépasser 64 caractères pour chaque document déposé.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne :

- A partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis ;
- Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme ;
- Première étape, vous pouvez vérifier les pré-requis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation en amont, proposée par la plateforme ;
- Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum). Un auto-test est accessible sur la plate-forme dans le menu « Aide / Pré-requis » de votre espace privé.

ARTICLE VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VII.1. Contact pour les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques)

Toute question complémentaire administrative ou technique des opérateurs économiques relative à la présente consultation sera transmise **uniquement** via la plateforme de dématérialisation sur le site <http://telesante-basse-normandie.e-marchespublics.com/>

VII.2. Date limite de la demande

La demande relative aux renseignements complémentaires devra parvenir au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du règlement de la consultation.

VII.3. Modalités de réponse et date limite de diffusion des réponses aux questions

Les réponses seront adressées via la plateforme de dématérialisation au plus tard à la date indiquée en page de garde du règlement de la consultation à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur s'efforcera de répondre aux questions **au fur et à mesure de leur arrivée**.
Il ne sera pas fait mention du nom des candidats ayant posé les questions.

ARTICLE VIII. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

VIII.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidats sont jugés sur leurs capacités techniques et financières à répondre aux besoins et justifiant de leur expérience et compétences dans le domaine concerné.

Seront éliminés les candidats n'ayant pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Ces éléments seront appréciés au regard des moyens propres de chaque candidat et des références de l'entreprise pour des prestations comparables et le montant du chiffre d'affaires annuel réalisé au titre de ces prestations.

Les moyens d'un éventuel sous-traitant ne seront pas pris en compte et ne pourront servir à appuyer une candidature aux garanties insuffisantes.

VIII.2. Conformité des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Dans le classement des offres, il sera tenu compte des attentes du maître d'ouvrage énoncées dans le C.C.T.P.

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants du bordereau de prix unitaires prévaudront par rapport à la simulation de commande.

Si l'offre du soumissionnaire concerné est susceptible d'être retenue, celui-ci sera invité à mettre en concordance les détails de son offre avec les montants retenus. En cas de refus, son offre sera considérée comme étant incohérente et donc rejetée.

La conformité de l'offre sera évaluée sur éléments présentées par le candidat afin garantir la compatibilité avec la plateforme Therap-e ou la garantie expresse d'une compatibilité en cours d'élaboration. Un **rapport de qualification** doit être transmis au pouvoir adjudicateur afin d'évaluer cette compatibilité.

VIII.3. Cadre de réponse

Un cadre de réponse technique détaillant l'organisation et l'offre des candidats et un cadre de réponse financière, sont à compléter par les candidats. Ceux-ci sont fournis dans le dossier de consultation.

VIII.4. Critères d'attribution de l'accord-cadre

VIII.4.1. Critères communs d'attribution de l'accord-cadre

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : la valeur technique (60%) :
 - Sous-critère 1.1 : Valeur technique de la solution (60%) :
 - Services et fonctionnalités de la solution proposée 30%,
 - Capacités et fonctionnalités des équipements (terminaux, etc.) 30%,
 - Compatibilité avec la solution régionale Therap-e (rapport de qualification) 20%
 - Évolutivité de la solution proposée (services, matériels, etc.) 10%,
 - Impacts environnementaux 10%.

- Sous-critère 1.2 : Qualité des prestations de service (40%) :
 - Mise en œuvre 40%,
 - Pilotage du projet 20%,
 - Formation 10%,
 - Expériences significatives et références 10%
 - Garantie 10%,
 - Maintenance 10%.
- Critère 2 : le prix (40 %) :
 - Investissement 65%,
 - Maintenance corrective et évolutive sur la durée du marché (4 ans) 35%.

$$N_p = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Les offres anormalement basses au sens du Code des Marchés Publics ne sont pas prises en compte dans le calcul.

La note finale utilisée pour le classement des offres sera calculée comme suit :

Note finale = $N_T + N_I + N_P$

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

VIII.4.2. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers contre les risques de ses responsabilités professionnelles.

ARTICLE IX. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre dans un délai de 15 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à D. 8222-8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des dispositions du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE X. PASSATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Le titulaire est consulté, sans publicité préalable, à l'occasion de la survenance d'un besoin concernant l'un des membres du GCS TSBN ayant signé une convention de mise à disposition de l'accord-cadre.

La passation d'un marché subséquent pour un l'Adhérent Bénéficiaire consiste en l'envoi d'une lettre de consultation au titulaire de l'accord-cadre concerné accompagné :

- D'un acte d'engagement, à compléter par le titulaire ;
- Son annexe « bordereau des prix unitaires », à compléter par le titulaire ;
- Des Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières comprenant le descriptif technique des fournitures/prestations attendues, ainsi que les informations suivantes :
 - La désignation des fournitures et des services associés ;
 - Leurs quantités ;
 - Le lieu de livraison ;
 - L'adresse de facturation ;
 - Toutes informations jugées nécessaires par l'Adhérent Bénéficiaire et notamment les horaires de livraison.

ARTICLE XI. VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Les recours devront être introduits devant le Tribunal administratif de CAEN.